



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Septembre 2016

**Cartes nationales d'identité**  
**Informations sur les cartes bénéficiant ou non d'une prolongation de validité**

**Toutes les cartes nationales d'identité ne bénéficient pas d'une prolongation de validité :**

Ne bénéficient de la prolongation de validité que les cartes satisfaisant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- 1) cartes délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004
- et** 2) délivrées à des personnes ayant plus de 18 ans le jour de délivrance de la carte (mention figurant au recto)

*Cartes exclues du dispositif :*

- a) Les cartes délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (soit jusqu'au 31 décembre 2013) ne bénéficient pas d'une prolongation généralisée.
- b) Les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans après la date de délivrance (ne serait-ce que le lendemain de celle-ci) ne bénéficient pas de la prolongation de validité.

Dans ces deux cas, les cartes correspondantes demeurent toutefois admises comme justificatifs d'identité et de nationalité française dans le cadre d'une demande de renouvellement, et ce pendant 5 ans après la date de péremption.

**Cartes d'identités prorogées et voyage à l'étranger, ou en avion.**

D'une manière générale, la possession d'un passeport est vivement recommandée. L'acceptation par certains pays (hors Union européenne) de la carte d'identité comme document de voyage est une tolérance de leur part qui peut être abandonnée sans préavis. Dans le cadre d'un déplacement en avion, en France ou à l'étranger, le transporteur aérien est en droit de refuser l'embarquement aux personnes dont les titres ne sont pas dûment valides.

**Renouvellement anticipé des cartes prorogées :**

Les personnes titulaires d'une carte d'identité peuvent en solliciter le renouvellement, à tout moment, et ce même avant l'échéance des 5 ans supplémentaires (pour les cartes bénéficiant de ce dispositif), dans les cas suivants :

- de changement de nom (y compris de nom d'usage),
- de changement de domicile (y compris en cas de changement de désignation du domicile par décision administrative),
- de changement de leur apparence physique rendant difficile leur reconnaissance sur leur titre en cours .

En cas de déplacements fréquents au sein de l'Union européenne ou en avion (même pour des vols intérieurs), mes services examineront toute demande expresse, formulée par les requérants, sollicitant un renouvellement exceptionnel pour ce motif (sous réserve de la présentation d'une requête dûment motivée en ce sens).

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET